

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 11 FEVRIER 2020**

**BM2020/02/11/31: RECONDUCTION DES VOLUMES DE DUREE D'EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE  
1er SEMESTRE 2020**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/04/11/23 relative à la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**Vu** la délibération CM 2019/12/04/31 relative à la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau – Modification,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel en cas d'accroissement temporaire de travail, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE**, pour le premier semestre 2020, le recrutement, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite des volumes alloués comme défini ci-dessous :

<b>Motifs et nature des besoins</b>	<b>Catégorie des personnels</b>	<b>Volume du nombre de mois alloués</b>
<b>Besoins d'accroissements temporaires d'activités</b>	A	36
	B	18
	C	12

**DIT** que ces besoins non permanents détaillés seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

**PRECISE** que les agents devront justifier des niveaux de formation pertinents en fonction des catégories précisées dans le tableau ci-dessus.

**DIT** que les rémunérations des agents seront calculées par référence aux indices bruts des grades de recrutement.

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.